

# Actualités

Mairie de Saint-Benoît  
11, rue Paul Gauvin – BP 11  
86281 Saint-Benoît Cedex  
Tél. 05 49 37 44 00  
Fax : 05 49 37 44 01



## **État de catastrophe naturelle confirmé pour la Ville de Saint-Benoit Pour les inondations de la nuit du lundi 31 août 2015**

La Ville de Saint-Benoit avait transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'État pour les inondations par ruissellements et coulées de boue associées, de la nuit du lundi 31 août 2015. Suite aux démarches engagées par la Mairie de Saint-Benoît, j'ai le plaisir de vous faire savoir que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le fort ruissellement des eaux de pluie et les coulées de boue associées suite à l'orage dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette décision par arrêté ministériel du 28 octobre 2015 vient d'être publiée au Journal Officiel ce jeudi 29 octobre 2015.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031393722  
&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031393722&dateTexte=&categorieLien=id)

Ce classement va permettre aux sinistrés d'accélérer et de compléter les procédures d'indemnisation auprès de leur assurance.

À compter du 29 octobre 2015, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Dominique Clément  
Maire de Saint-Benoit